

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE LIMOUX

Nombre de conseillers

- en exercice 7  
- présents 6  
- votants 6  
- absent 0  
- exclus 0

Date de convocation :  
26 mai 2019

**Objet**

**Alimentation en eau  
potable à partir du  
captage de Missègre**

**Instauration des  
services d'accès aux  
ouvrages**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**COMMUNE DE MISSEGRE**

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du Conseil Municipal  
du 30 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le trente mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MISSEGRE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Marcel CHALULEAU, Maire,

Présents : CHALULEAU Marcel, BERMUDES Yves, BELOTTI Frédéric, DRACH René, PLANEL Claude, et TAILHAN Luc, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : BERMUDES Julie.

Secrétaire : M. TAILHAN Luc, élu à l'unanimité.

Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et établissements des servitudes d'accès aux ouvrages.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait connaître que la réunion a pour but de lancer la procédure visant à obtenir les autorisations nécessaires auprès de Monsieur le Préfet, pour exploiter les captages suivants « Source de Jean Méhara », « Source de Fourradats », « Source Ancienne Grande », « Source Ancienne Petite », « Source de La Ribo » et « les Sources du Moulin 1, 2 et 3 » sur la commune de Missègre (11580) et dont les eaux sont destinées à la consommation humaine.

Il rappelle que, d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du décret du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi sur l'Eau.

Il invite alors le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ainsi que l'autorisation requise au titre de la loi sur l'Eau.

RF
Sous Préfecture de LIMOUX (Aude)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/06/2019
011-211102355-20190530-D_2019_019-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

- ✓ Demande à ce que soient élaborées les études préalables sur le captage de la commune ;
- ✓ Donne mandat à Monsieur le Maire pour qu'il sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP nécessaire à la réalisation du projet.
- ✓ Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'enregistrement à la conservation des hypothèques des éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
- ✓ Prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux ;
- ✓ Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure ;
- ✓ Demande que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages ;
- ✓ D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
- ✓ D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires ;
- ✓ D'approuver le projet,
- ✓ Donne mandat à Monsieur le Maire :
  - pour l'élaboration du dossier d'enquête ;
  - d'engager des démarches pour l'obtention des aides en subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil général de l'Aude, tant aux stades des travaux et des études préalables qu'à ceux de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives ;
  - pour signer tous documents relatifs à cette opération ;
- ✓ Confie à la Communauté de Communes du Limouxin, suivant la convention de mandat signée le 02/02/2010 l'établissement des études préliminaires et du dossier d'autorisation, ainsi que la fourniture éventuelle de complément d'information nécessaire à la déclaration d'utilité publique, l'enregistrement des servitudes à la conservation des hypothèques et les éventuelles procédures d'expropriation et d'indemnisation des servitudes.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture de LIMOUX et publication.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

RF Sous Préfecture de LIMOUX (Aude)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/08/2019 011-211102355-20190530-D_2019_019-DE

Le Maire,  
CHALULEAU Marcel.

Signé.


